

**COMPTE RENDU BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF
D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES**

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juin à dix-huit heures, le Bureau Communautaire d'Orne Lorraine Confluences s'est réuni à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 25 Mai 2021.

Étaient présents : Mesdames GUIRLINGER, RIGGI et Messieurs RITZ, LOMBARD, VALENCE, TONIOLO, FORTUNAT, LAMORLETTE, BERG, BROGI, DANTE, MAFFEI, MANGIN, HYPOLITE.

Était absent avec pouvoir : Madame BEAUGNON donne pouvoir à Monsieur RITZ.

Était absent : Monsieur CORZANI

Secrétaire de séance : Didier VALENCE

Le compte rendu de la séance du 11 Mai 2021 est adopté à l'unanimité.

**2021.BC.009 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE NOUVEL OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE
DU GRAND EST DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
(CT-EAC).**

Les élus de la communauté de commune Orne Lorraine Confluences se mobilisent afin de renouveler le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CT-EAC) en partenariat avec l'Etat – la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz- pour une période triennale (2020-2023), et avec le Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle.

Ainsi pour l'année scolaire 2020-2021, OLC a candidaté et est éligible au nouveau dispositif de « création partagée en territoire » qu'elle mène en collaboration avec Le Nouvel Observatoire Photographique du Grand Est, représenté par Eric DIDYM, Directeur Artistique.

Une convention de partenariat est nécessaire entre les 2 parties pour acter le projet.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** le partenariat entre OLC et Le Nouvel Observatoire Photographique du Grand Est,

-- **Autorise** le Président ou un Vice-Président à signer la convention de partenariat ainsi que tous les avenants éventuels.

2021.BC.010 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMERIQUE

Lors du conseil communautaire du 13 avril 2021, les élus ont validé la création d'un poste de conseiller numérique à la médiathèque intercommunale les Forges pour une durée de 24 mois.

Initié dans le cadre d'un plan de relance de l'État, le dispositif « Conseiller numérique France Services » permet à OLC de bénéficier d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros pour financer cet emploi.

Pour rappel, le conseiller numérique aura pour mission d'accompagner les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Françaises et les Français dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

Il pourra également développer d'autres actions de médiation liées à l'activité du lieu, mais également en décentralisation sur le territoire.

Après étude des différentes candidatures, le conseiller numérique a été retenu et débutera son contrat le 12 juillet 2021, en même temps qu'une formation intégralement financée par l'État.

Conformément à l'appel à manifestation, OLC a donc sollicité le financement et en réponse à cette demande, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, qui anime et pilote le dispositif, a décidé de lui accorder la subvention pour financer le recrutement.

La présente convention et ses annexes ont donc pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien, versé par la Caisse des Dépôts et Consignations à OLC, les engagements de chacun et les modalités opérationnelles.

Pour information, la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 20% dans le mois suivant la signature du contrat,

- 30% 6 mois après la signature du contrat,
- 50% 12 mois après la signature du contrat.

Le règlement de chaque échéance sera effectué, par virement bancaire, sur le compte de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

-- **Autorise** le Président à signer la convention de subvention au titre du conseiller numérique ainsi que tous les avenants éventuels.

AUBOUE, le 2 Juin 2021

Le Président,
Luc RITZ

